

DECISION N° 2023/24

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FROUARD ET L'ASSOCIATION « LES FROUARDIES »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention reprenant les modalités d'organisation des Frouardie's,

DECIDE

Article 1^{er}

de signer la convention avec l'association « Les Frouardies », pour l'organisation des Frouardie's qui se dérouleront le dimanche 11 juin 2023.

Article 2

La Mairie s'engage à verser à l'association « Les Frouardies », la somme de 5.000 euros, en compensation de son engagement lors des Frouardie's.

Fait à FROUARD, le 04 avril 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK